



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-09-16

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Date convocation :
8 septembre 2026

Nombre de membres
en exercice
23

Présents
21

Votants
23

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Luc VEYRAT, Framboise RONGIER à Christophe BOUYALA

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : demande de subvention Agence de l'eau et CD30 schémas directeurs EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 15 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager la réalisation d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement » et d'un « Schéma directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable ».

Cette opération comprendra :

- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation et le suivi de l'opération, qui a été confié au bureau d'études INFRAMED INGENIEURS CONSEIL
- Un marché de prestations intellectuelles pour le « Schéma directeur et Zonage d'assainissement » et le « Schéma directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable », qui sera confié à un seul bureau d'études pour les deux Schémas Directeurs après consultation
- Un ou plusieurs marchés annexes liés aux travaux, qui seront lancés en cours d'étude

Ces marchés seront passés dans le cadre des dispositions de la réglementation des marchés publics.

Monsieur le Maire propose dès à présent d'engager la consultation pour le marché d'études du Schéma directeur et de programmer la consultation pour le marché de travaux.

Monsieur le Maire propose :

Que les éventuelles commandes dont le montant global est inférieur aux seuils de publicité en vigueur soient lancées sans publicité ni mise en concurrence préalables, mais avec consultation de plusieurs entreprises, conformément aux dispositions des articles Article L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Que les commandes dont le montant global est supérieur aux seuils de publicité en vigueur soient lancées selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, forme de marchés publics adaptée à ce type d'opérations et de montants, avec les modalités pratiques suivantes :

- Publication d'un avis de publicité sur un support adapté au montant, à l'objet et aux caractéristiques du marché, conformément aux dispositions de l'article R.2131-12 du Code de la commande publique.
- Envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande.
- Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum.

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260917-2026-09-16-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Monsieur le Maire propose également d'approuver le DCE du marché d'études préparé par le bureau d'études INFRAMED INGENIEURS CONSEILS, AMO de l'opération, conformément aux modalités pratiques évoquées précédemment.

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi qu'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, qu'il propose d'approuver.

Parmi les conditions nécessaires pour prétendre à des aides, Monsieur le Maire indique que la Commune doit s'engager si nécessaire à réviser son document d'urbanisme (Carte communale) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et Zonage d'assainissement » et du « Schéma Directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable », ce qu'il propose de faire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

Article 1

D'engager une consultation pour l'étude d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement » et d'un « Schéma Directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable ».

Article 2

De programmer des consultations pour les marchés des petits travaux à réaliser dans le cadre de l'étude : pose de points de mesures permanents des débits, mise en place d'équipements de télésurveillance, mise en place d'équipements de sectorisation, mise à la cote de regards existants, réparations de fuites, travaux divers nécessaires à l'étude.

Article 3

Que ces consultations soient lancées selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, forme de marchés publics adaptée à ce type d'opérations et de montants.

Article 4

Que les éventuelles commandes dont le montant global est inférieur aux seuils de publicité en vigueur soient lancées sans publicité ni mise en concurrence préalables, mais avec consultation de plusieurs entreprises, conformément aux dispositions des articles Article L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Que les commandes dont le montant global est supérieur aux seuils de publicité en vigueur soient lancées selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, forme de marchés publics adaptée à ce type d'opérations et de montants, avec les modalités pratiques suivantes :

- Publication d'un avis de publicité sur un support adapté au montant, à l'objet et aux caractéristiques du marché, conformément aux dispositions de l'article R.2131-12 du Code de la commande publique
- Envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande
- Envoi d'office d'un DCE à quelques entreprises compétentes une fois l'annonce parue, afin d'assurer un nombre suffisant de candidature
- Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

Article 5

D'approuver le Dossier de consultation des entreprises (DCE) préparé par le bureau d'études INFRAMED INGENIEURS CONSEILS, AMO de l'opération.

Article 6

D'approuver le Plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération et en particulier la synthèse suivante concernant la part de la Commune de SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260917-2026-09-16-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

	SDAEP + SDA	Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement (SDA)	Schéma Directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)
Montant prévisionnel de l'opération	405 006,00 € TTC	192 270,00 € TTC	212 736,00 € TTC
Subvention attendue du Conseil départemental du GARD (10 % du HT)	33 750,50 € HT	16 022,50 € HT	17 728,00 € HT
Subvention attendue de l'Agence de l'eau (70 % du HT)	236 253,50 € HT	112 157,50 € HT	124 096,00 € HT
Total subvention attendue (80 % du HT)	270 004,00 € HT	128 180,00 € HT	141 824,00 € HT
Part de la collectivité	135 002,00 € TTC	64 090,00 € TTC	70 912,00 € TTC

Article 7

De solliciter au nom et pour le compte de la Commune une subvention pour l'étude et ses prestations annexes, auprès du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans le plan de financement prévisionnel.

Article 8 : de s'engager à réunir la part contributive de la Commune.

Article 9 :

De s'engager à respecter un certain nombre de conditions demandées par les financeurs et en particulier :

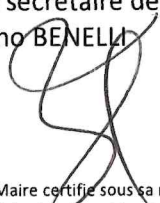
- Ne pas commencer l'étude avant d'avoir reçu les accusés de réception du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
- Garantir que l'opération sera conforme aux règles et lois en vigueur et notamment répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne (déclaration ou autorisation)
- Etre maître d'ouvrage de l'opération
- Utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées
- Réviser si nécessaire son document d'urbanisme (Carte communale) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et Zonage d'assainissement » et du « Schéma Directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable »
- Informer le Conseil départemental du GARD et l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse en cas de modification du projet ou du plan de financement
- Inviter le Conseil départemental du GARD, l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse et les services de l'Etat aux réunions du Comité de suivi de l'étude et leur transmettre l'ensemble des documents produits
- Respecter les dispositions de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales relatives à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement des opérations d'investissement, fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Article 10

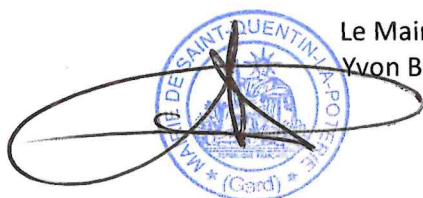
D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération et en particulier à signer les marchés qui seront passés, y compris d'éventuels avenants ou décisions de poursuivre.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI



Le Maire,
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Publiée le : **21 SEP. 2026** Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260917-2026-09-16-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026